



# CONSEIL MUNICIPAL

**Procès Verbal  
du 10 décembre 2024**

Le **10 décembre 2024** à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

**Présents** : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, ~~Nelly COURCELLE~~, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, ~~Karine TITREN~~, Françoise RIOULT, Didier PÉRICHET, ~~Josiane MAULAVÉ~~, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, ~~Laurence RETRIF~~, Christophe TAROT, ~~Karine DOUZAMI~~, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, ~~Linda GUEROT~~, Christian AUBRY, ~~Déborah BAHIER~~.

**Absents excusés** : Nelly COURCELLE, Céline BOUSSARD, Karine TITREN, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Laurence RETRIF, Karine DOUZAMI, Linda GUEROT, Déborah BAHIER.

**Absents** :

**Pouvoirs** : Nelly COURCELLE à Marie-Christine DULUC, Céline BOUSSARD à Guy TOQUET, Karine TITREN à Michel BESNIER, Linda GUEROT à Fabienne FOURNIER, Déborah BAHIER à Karen BARANGER.

**Secrétaire de séance** : Jean-Charles DURAND.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Le Procès-verbal du **5 novembre 2024** a bien été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

**N° 24-08-87**

**PUBLIÉE LE 16/12/2024**

**VISÉE LE 11/12/2024**

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal**

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

**Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières**

Date	N° concession	Durée	Tarif	Localisation
04-11-2024	662	30 ans	818€	Cavurne n°52
14-11-2024	663	30 ans	187€	Plan n°161

**Droit de Préemption Urbain**

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
19-11-2024	Habitation	AC 78	266 m <sup>2</sup>	Renonciation	147 000 €
21-11-2024	Habitation	AD 222	594 m <sup>2</sup>	Renonciation	100 000 €
21-11-2024	Habitation	ZS 1	5734 m <sup>2</sup>	Renonciation	95 000 €
22-11-2024	Habitation	AE 11	463 m <sup>2</sup>	Renonciation	135 000 €

## Marchés publics

**Décision 2024-54** : Travaux parking du Vallon de Barbé – Entreprise TLTP  
10 765.50 euros HT.

**Décision 2024-55** : Signature du contrat d'assurance « Villassur » - Les Biennales  
96.51 euros TTC.

**Décision 2024-56** : Signature du contrat d'assurance « Villassur » - Les Estivales  
99.38 euros.

**Décision 2024-57** : Travaux des vestiaires de football lot 10 – Entreprise LGP Aubry – Avenant 1 2 574.31  
euros HT.

**Décision 2024-58** : Travaux des vestiaires de football lot 11 – Entreprise LGP Aubry – Avenant 1 3 245.65  
euros HT.

**Décision 2024-61** : Travaux des vestiaires de football lot 2 – Entreprise BTEM – Avenant 1 2 089.80 euros  
HT.

**Décision 2024-62** : Travaux des vestiaires de football lot 2 – Entreprise BTEM – Avenant 1 10 197.55  
euros HT.

## Autres

**Décision 2024-59** : Reprise et constatation de provisions budget principal : il est nécessaire de constater :

- Une reprise des provisions pour un montant de 8 877.66 euros, par un titre d'ordre semi-budgétaire, chapitre 78, article 7817.
- Une constatation de provisions pour un montant de 6 757.54 euros, par un mandat d'ordre semi-budgétaire au chapitre 68, article 6817.

**Décision 2024-60** : Reprise et constatation de provisions budget cellules commerciales : il est nécessaire de constater :

- Une constatation de provisions pour un montant de 1 079.96 euros, par un mandat d'ordre mixte au chapitre 68, article 6817.

## Demande de subventions

Néant

## Décisions de virement de crédits

Décision de virement de crédits n°4/2024 d'un montant de -912€ au compte du chapitre 011 pour recréditer 912€ au 014 et -50 000€ au compte du chapitre 20226 pour recréditer 25 000€ au 20215, 7 000€ au 20217 et 18 000€ au 20244.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE PRENDRE ACTE de cette présentation.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) : validation de la démarche et engagement des collectivités dans l’élaboration de la CTG**

Exposé de Sylvie VIELLE

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d’élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s’appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d’un plan d’actions adapté.

Véritable démarche d’investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l’adaptation des équipements et services aux familles, l’accès aux droits et l’optimisation des interventions des différents acteurs.

Tous les champs d’intervention communs aux collectivités et à la Caf peuvent être mobilisés. Ils couvrent à minima la petite enfance, l’enfance, la jeunesse, la parentalité et l’accès aux droits. Ils peuvent être étendus à l’animation de la vie sociale, au logement, au handicap etc.

La démarche CTG poursuit ces enjeux majeurs :

- S’extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire
- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d’un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire.

La CTG garantit l’application des 5 principes socles de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d’efficacité,
- La recherche de l’équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L’accessibilité aux services pour l’ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L’ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétences de chaque collectivité qui privilégie l’échelle géographique de l’intercommunalité pour penser le projet de territoire.

Au regard de la masse d’usagers potentiels concentrée sur ce territoire, de la réalité de vie des habitants, de la dynamique partenariale entre collectivités existante à consolider, et celle à développer, l’échelle territoriale pertinente pour l’élaboration de ce projet de territoire est l’intercommunalité.

Tout en respectant le périmètre de compétence de chacune des collectivités, la Caf recommande d’élaborer une CTG à l’échelle de Laval agglomération, pour permettre de :

- Définir, mettre en œuvre et valoriser un projet social de territoire
- Renforcer l’efficacité collective, la cohérence et la complémentarité des actions en direction des habitants
- Renforcer les coopérations (impulser des dynamiques de territoire élargi, mutualisations, mise en réseau de professionnels, ...)
- Répondre collectivement aux besoins des habitants en prenant en compte leur bassin de vie
- Développer de nouveaux services de manière équilibrée et harmonisée

La démarche nécessite de mettre en place :

- Une instance de pilotage global à l’échelle intercommunale
- Des comités thématiques à l’échelle intercommunale
- Des comités de suivi ou comités de pilotage à l’échelle des communes

La méthodologie suivante est proposée pour mettre en place la CTG :



Ceci exposé,  
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

### DÉLIBÈRE

#### ARTICLE UN

**DE VALIDER** la proposition d'élaboration du projet de territoire de la CTG à l'échelle de Laval Agglomération ;

**DE VALIDER** la méthodologie présentée (thématiques socles à intégrer au diagnostic intercommunal : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits ; instances et calendrier prévisionnel cf. schéma ci-dessus) ;

#### ARTICLE DEUX

**DE NOMMER** Madame Agnès Nafré comme technicienne référente de la CTG et interlocutrice de la CAF et Madame Adeline Rerolle comme technicienne référente représentant la commune et interlocutrice de la CAF

#### ARTICLE TROIS

**D'APPROUVER** la participation de la commune au diagnostic et aux réflexions sur les thématiques suivantes à l'échelle intercommunale (permettra de constituer les groupes de travail) :

- Petite enfance
- Enfance-Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale (Centres sociaux, espaces de vie sociale, ...)
- Accès aux droits

- Valide l'intégration d'une ou plusieurs thématiques optionnelles pour l'élaboration du diagnostic communal :
  - Logement
  - Autres : le vieillissement de la population (le bien-vieillir)
  - Aucune

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : ENFANCE– Actualisation du règlement intérieur des services ALSH, jeunesse et restaurant scolaire**

Exposé de Sylvie VIELLE

Il convient de regrouper les 3 règlements existants concernant l'ALSH, le service jeunesse et le restaurant scolaire et d'y apporter des corrections.

Des éléments ont été rajoutés :

- les modalités d'accueil d'enfant porteur de handicap ;
- la fermeture des services la veille de la rentrée scolaire de septembre (journée pédagogique, formations...);
- la priorité donnée aux enfants inscrits plusieurs jours de la semaine pour la participation aux journées « animations » sur les vacances ;
- la mise en place du plat unique sans repas de substitution (sauf en cas de PAI).

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la proposition de règlement intérieur modifié jointe à la note de synthèse ;

### DÉLIBÈRE

#### ARTICLE UNIQUE

**D'APPROUVER** les modifications proposées du règlement intérieur unique de l'ALSH, du service jeunesse et du restaurant scolaire ;

**D'AUTORISER** le Maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : FINANCES -DOMAINE PRIVÉ – Cession du bien immobilier sis 5 Place Saint Martin**

Exposé de Brice THOMMERET

Une première délibération a été prise le 10 septembre 2024 afin de valider la vente de l'immeuble cadastré section AD numéro 203, 204, 205, 206 et 263 en partie, sis au 5 Place Saint Martin.

Une offre a été reçue pour un montant de 65 000 euros de la part par M. GUILLAUME Cyril et Mme PELICOT Julie épouse GUILLAUME. Les frais de négociation et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le notaire nous indique que Mme et M. GUILLAUME ont constitué une SCI qui fera l'achat et se substituera à eux.

Il s'agit de la SCI JAPAVA, ayant son siège à Laval et identifiée au SIREN sous le numéro 937705589.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** la constitution de la SCI JAVAPA qui se substitue à Mme et M. Guillaume ;

## DÉLIBÈRE

### ARTICLE UNIQUE

**D'APPROUVER** la cession par la commune de l'ensemble immobilier sis 5 Place Saint Martin, cadastré section AD numéro 203, 204, 205, 206 et 263 en partie pour 260 m<sup>2</sup>, à la SCI JAVAPA pour un montant de 65 000 euros, conformément à l'avis du service des domaines ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou à défaut un adjoint, à entreprendre les démarches utiles à cette cession et à signer tous les documents à cet effet avec le futur acquéreur, notamment la publicité de la vente et l'acte authentique à intervenir qui seront établis par l'étude de Maîtres RIOU-TOMBECK-FOUILLEUL, notaires associés à LAVAL.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 24-08-91

PUBLIÉE LE 16/12/2024

VISÉE LE 11/12/2024

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025**

Exposé de Brice THOMMERET

L'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 dite d'amélioration de la décentralisation, dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

## DÉLIBÈRE

### ARTICLE UNIQUE

**D'AUTORISER**, avant le vote du budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2024	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2025 des crédits ouverts en 2024 (25%)
20 "immobilisations corporelles"	0,00	0,00
204 "subventions d'équipements versés"	75 000,00	18 750,00
21 "immobilisations corporelles"	1 744 136,21	436 034,05
23 "immobilisations en cours"	2 148 181,72	537 045,43
	<b>3 967 317,93</b>	<b>991 829,48</b>

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget annexe des cellules commerciales– exercice 2024**

Exposé de Brice THOMMERET

Un courrier de la Trésorerie nous précise le montant des provisions à constater pour le budget cellules commerciales pour un montant de 1079.96 euros au vu des créances restant à recouvrer.

La proposition de modification du budget des cellules commerciales a pour objet :

- en fonctionnement de constater en dépenses le montant de 1079.96 euros au titre des provisions et de constater une recette nouvelle pour équilibrer.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°24-02-25 en date du 04 avril 2024 relative aux votes des budgets communaux ;

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1**

**D'AUTORISER** les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Chapitre/Article/Fct</b>		<b>Libellé</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
68-6817	01	constatation provisions		1 079,96	
75-752	01	revenus des immeubles			1 079,96
<b>Total DM N°1</b>				<b>1 079,96</b>	<b>1 079,96</b>
Pour mémoire BP 2024 + DM précédentes				<b>43 776,28</b>	<b>43 776,28</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>44 856,24</b>	<b>44 856,24</b>

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget annexe du lotissement – exercice 2024**

Exposé de Brice THOMMERET

Les propositions de modification du budget de lotissement ont pour objet :

- en fonctionnement d'équilibrer le budget des opérations d'ordres liées aux écritures de stock pour 577 128.54 € en recettes au compte 7133 et en dépenses au compte 658.
- en investissement, d'inscrire la somme de 577 128.54 € en dépenses au compte 040-3355 et en recettes au compte 16-1641, afin d'équilibrer les écritures de stocks.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°24-02-25 en date du 04 avril 2024 relative aux votes des budgets communaux ;

**DÉLIBÈRE**

## ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Libellé	DEPENSES	RECETTES
042-7133	01	Variation des en-cours de production de biens		577 128,54
65-658	01	Charges diverses de la gestion courante	577 128,54	
Total DM N°21			577 128,54	577 128,54
DM techniques			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2024 et DM antérieures (y compris DM techniques)			2 665 834,53	2 665 834,53
<b>Total section de fonctionnement</b>			<b>3 242 963,07</b>	<b>3 242 963,07</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
040-3355	01	Travaux	577 128,54	
16-1641	01	Emprunt		577 128,54
Total DM N°1			577 128,54	577 128,54
DM techniques			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2024 et DM antérieures (y compris DM techniques)			698 563,87	698 563,87
<b>Total section d'investissement</b>			<b>1 275 692,41</b>	<b>1 275 692,41</b>

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 24-08-94

PUBLIÉE LE 16/12/2024

VISÉE LE 11/12/2024

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget de la maison de santé – exercice 2024**

Exposé de Brice THOMMERET

Afin de constater les amortissements au prorata temporis 2024, il convient de prendre une décision modificative en section de fonctionnement et d'investissement :

- fonctionnement : 1500 euros au compte 042-6811(dépenses) et 1500 euros au compte 75-75888 (recettes) ;
- investissement : 1500 euros au compte 040 (recettes) et 1500 euros au compte 21-21788 (dépenses).

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n°24-02-25 en date du 04 avril 2024 relative aux votes des budgets communaux ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre/Article/Fct</b>		<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
040-	01	amortissements		1 500,00
21-21788	01	autres	1 500,00	
Total DM N°1			<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>
Pour mémoire BP 2024 et DM			<b>107 055,30</b>	<b>107 055,30</b>
<b>Total section d'investissement</b>			<b>108 555,30</b>	<b>108 555,30</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre/Article/Fct</b>		<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
042-6811	01	dotation aux amortissements	1 500,00	
75-75888	01	autres		1 500,00
Total DM N°1			<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>
Pour mémoire BP 2024 et DM			<b>95 873,22</b>	<b>95 873,22</b>
<b>Total section d'investissement</b>			<b>97 373,22</b>	<b>97 373,22</b>

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**N° 24-08-95**

**PUBLIÉE LE 16/12/2024**

**VISÉE LE 11/12/2024**

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°2 du budget principal de la commune – exercice 2024**

Exposé de Brice THOMMERET

Un courrier de la Trésorerie nous demande de constater, au vu des créances restant à recouvrer :

- 6757.54 euros au compte 68-6817 : dotation aux dépréciations (6000 euros prévus au budget).
- 8877.6 euros au compte 78-7817 : reprise des dépréciations.

Les amortissements sont calculés au prorata temporis, il convient d'indiquer au budget les amortissements des subventions perçues pour un montant de 4100 euros.

Il convient de prendre une décision modificative en section de fonctionnement et d'investissement afin de valider l'ensemble de ces écritures.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°24-02-25 en date du 04 avril 2024 relative aux votes des budgets communaux ;

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'AUTORISER** les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article/Fct	Libellé	DEPENSES	RECETTES
68-6817	dotations aux dépréciations	757,54	
78-7817	reprises sur dépréciations		8 877,66
042-777	recettes subventions (amortissements)		4 100,00
011-60622	fournitures de petit équipement	6 000,00	
011-6042	achats et prestations de service	6 220,12	
Total DM N°2		<b>12 977,66</b>	<b>12 977,66</b>
Pour Mémoire BP 2024 et DM antérieures		<b>5 035 625,00</b>	<b>5 035 625,00</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>5 048 602,66</b>	<b>5 048 602,66</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article/Fct	Libellé	DEPENSES	RECETTES
10-10226	taxe d'aménagement		4 100,00
040-13	subventions d'investissements	4 100,00	
Total DM N°2		<b>4 100,00</b>	<b>4 100,00</b>
Pour mémoire BP 2024 et DM antérieures		<b>5 444 466,54</b>	<b>5 444 466,54</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>5 448 566,54</b>	<b>5 448 566,54</b>

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**N° 24-08-96**

**PUBLIÉE LE 16/12/2024**

**VISÉE LE 11/12/2024**

**OBJET : FINANCES LOCALES – Budget annexe Lotissement – Remboursement au budget principal des frais liés au suivi des dossiers (études et permis de lotir), au suivi des travaux et à la commercialisation des parcelles des lotissements**

Exposé de Brice THOMMERET

Le budget général supporte des charges liées aux études préalables, au suivi des dossiers (*permis de lotir, consultation des entreprises, ...*) au suivi des travaux, à la commercialisation des lotissements, ainsi que des charges d'infrastructures qu'il est légitime de faire supporter au budget annexe correspondant.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**VU** l'instruction comptable "M57" ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°24-02-25 en date du 04 avril 2024 relative aux votes des budgets communaux ;

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE FIXER** le montant du solde du remboursement, par le budget annexe lotissement au budget général, des charges que ce dernier a supportées pour la création et la commercialisation du lotissement en cours :

**LA GRANDE MOTTE SUD 1<sup>ère</sup> tranche**

Suivi et commercialisation sur vente réalisées = 80 000

**TOTAL à rembourser par le budget annexe = 80 000**

**DE CONVENIR** que cette somme sera portée au crédit du compte 75821 du budget général et au débit du compte 65822 du budget annexe « Lotissements ».

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**N° 24-08-97**

**PUBLIÉE LE 16/12/2024**

**VISÉE LE 11/12/2024**

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Remboursement des factures internet à Louverné Sport**

Hugo BOISBOUVIER ne prend pas part au vote.

Exposé de Patrick PAVARD

Suite à une erreur de facturation d'ORANGE concernant l'abonnement internet des services techniques, Louverné Sport a dû payer les factures qui auraient dû être mandatées par la commune.  
Le montant total à rembourser est de 584.94 euros.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** les factures d'ORANGE adressées à Louverné Sports par erreur ;

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'APPROUVER** le remboursement des frais d'internet à Louverné Sport pour un montant total de 584.94 euros, conformément aux factures fournies ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**N° 24-08-98**

**PUBLIÉE LE 16/12/2024**

**VISÉE LE 11/12/2024**

**OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Évolution des tranches de quotient familial**

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 16 octobre 2024.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE MAINTENIR** les tranches retenues en 2024 pour la tarification au quotient familial des différents services périscolaires (*accueil périscolaire, accueil de loisirs, accueil jeunes, restaurant scolaire...*) à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** :

Libellé	Tranches au 01/01/2024	Tranches au 01/01/2025
Tranche A : tarif de base -25%	QF ≤580	QF ≤580
Tranche B : tarif de base -12%	580<QF≤900	580<QF≤900
Tranche C : tarif de base	900<QF≤1450	900<QF≤1450
Tranche D : tarif de base +10%	QF>1450	QF>1450

**DE CONVENIR** que ces tranches pourront être actualisées à la rentrée scolaire de septembre pour les familles qui en feront la demande expresse justifiée par l'un des motifs suivants : séparation, perte d'emploi ou décès d'un des parents de l'enfant fréquentant le service.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 24-08-99

PUBLIÉE LE 16/12/2024

VISÉE LE 11/12/2024

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – PETITE ENFANCE / JEUNESSE – TARIFS –  
Restauration scolaire et extrascolaire - Tarifs 2025**

Exposé de Brice THOMMERET

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**VU** la commission de finances du 16 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la variation sur un an de l'indice INSEE des prix à la consommation ;

### DÉLIBÈRE

#### ARTICLE UN

**DE FIXER** les tarifs des repas servis au restaurant scolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, selon les indications portées au tableau suivant :

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune	Adultes
Tranche quotient	QF ≤ 580	580<QF≤900	900<QF≤1450	QF>1450		
Modulation 2024-2025	-25%	-12%	0%	10%	40,00%	Néant
Tarifs 2024-2025	3.06 €	3.59 €	4.08 €	4.48 €	5.71 €	7.63 €

L'accès au service de restauration scolaire du mercredi sera réservé aux seuls enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi matin **et/ou** du mercredi après-midi.

L'accès au service de restauration sera réservé aux enfants fréquentant le service dans le cadre des activités extrascolaires et périscolaires.

#### ARTICLE DEUX

**DE RAPPELER** le principe, édicté le 27 février 2018, que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités extrascolaires (hors service jeunesse) et périscolaires, et de la restauration qui découle de ces activités, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50% du tarif applicable à la famille.

**DE RAPPELER** que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités des mercredis loisirs et des activités extrascolaires (y compris service jeunesse) et périscolaires, y compris la restauration liée à ces activités (périscolaires et extrascolaires), non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

DE LAISSER à l'appréciation du maire ou des adjoints référents les situations individuelles qui nécessiteraient de déroger à ces principes.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 24-08-100

PUBLIÉE LE 16/12/2024

VISÉE LE 11/12/2024

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Accueil de loisirs – Accueil jeunes – Année 2025

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date 16 octobre 2024,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UN

DE FIXER ainsi qu'il suit les tarifs applicables dans les accueils de loisirs communaux pour les petites vacances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

LIBELLE	Quotient	TARIFS
<b>CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES</b>		
<b>- Journée (sans repas)</b>		
Tranche A	QF < 580	8.09 €
Tranche B	580<QF<900	9.58 €
Tranche C	900<QF<1450	11.03 €
Tranche D	QF>1450	12.17 €
Hors commune non conventionnée		16.01 €
<b>- 1/2 journée (sans repas)</b>		
Tranche A	QF < 580	5.37 €
Tranche B	580<QF<900	6.41 €
Tranche C	900<QF<1450	7.33 €
Tranche D	QF>1450	8.04 €
Hors commune non conventionnée		10.60 €
<b>- Journée avec sortie (sans repas)</b>		
Tranche A	QF < 580	14,31 €
Tranche B	580<QF<900	16,97 €
Tranche C	900<QF<1450	19,46 €
Tranche D	QF>1450	21,42 €
Hors commune non conventionnée		28,22 €

Pour rappel les tarifs du restaurant scolaire et périscolaire :

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune	Adultes
Tranche quotient	QF ≤ 580	580<QF≤900	900<QF≤1450	QF>1450		
Modulation 2024-2025	-25%	-12%	0%	10%	40,00%	Néant
Tarifs 2024-2025	3.06 €	3.59 €	4.08 €	4.48 €	5.71 €	7.63 €

**DE RAPPELER** que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires (hors service jeunesse), et de la restauration qui découle de ces activités, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

**DE RAPPELER** que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires (y compris service jeunesse), y compris la restauration liée à ces activités, non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

## ARTICLE DEUX

**DE FIXER** ainsi qu'il suit les tarifs applicables de l'accueil de jeunes à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** :

	base = tranche C	A QF < 580	B 580<QF<900	C 900<QF<1400	D QF>1400	hors communes
<b>cotisation annuelle</b>	6,43 €	4,73 €	5,61 €	6,43 €	7,08 €	9,33 €
<b>Pass activités 1</b>	3,86 €	2,84 €	3,36 €	3,86 €	4,24 €	5,59 €
<b>Pass activités 2</b>	7,72 €	5,68 €	6,73 €	7,72 €	8,50 €	11,20 €
<b>Pass activités 3</b>	11,58 €	8,51 €	10,09 €	11,58 €	12,74 €	16,79 €
<b>Pass activités 4</b>	15,44 €	11,35 €	13,45 €	15,44 €	16,98 €	22,39 €
<b>Pass activités 5</b>	19,30 €	14,20 €	16,80 €	19,30 €	21,22 €	27,99 €

- -12,82 €  
26,43  
€

Pour les sorties exceptionnelles, une délibération spécifique interviendra.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**N° 24-08-101**

**PUBLIÉE LE 16/12/2024**

**VISÉE LE 11/12/2024**

**OBJET : FINANCES - Accueil périscolaire - Mercredi loisirs - Tarifs 2025-2026**

**Exposé de Brice THOMMERET**

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**VU** la commission de finances du 29 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la variation sur un an de l'indice INSEE des prix à la consommation ;

## DÉLIBÈRE

### ARTICLE UN

**DE FIXER** ainsi qu'il suit les tarifs de l'accueil périscolaire et des mercredis loisirs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2025 :

## A) Accueil périscolaire

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche DD	Hors commune
	QF < 580	580<QF<900	900<QF<145	QF>1450	
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	30%
<b>Horaire long</b> Arrivée avant h45 Départ après 17h30	1,90 €	2,21 €	2,52 €	2,77 €	3,28 €
<b>Horaire court</b> Arrivée après 7h45 Départ avant 17h30	1,42 €	1,65 €	1,88 €	2,07 €	2,45 €

## B) Mercredis loisirs

Libelles	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors communes Non conventionnées
	QF < 580	580<QF<900	900<QF<1450	QF>1450	
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	45%
½ journée (sans repas)	3,81 €	4,47 €	5,07 €	5,58 €	7,36 €
Journée (sans repas)	7,50 €	8,80 €	9,99 €	10,99 €	14,49 €

Pour rappel : tarif du restaurant scolaire :

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune	Adultes
Tranche quotient	QF < 580	580<QF<900	900<QF<1450	QF>1450		
Modulation 2024-2025	-25%	-12%	0%	10%	40,00%	Néant
Tarifs 2024-2025	3.06 €	3.59 €	4.08 €	4.48 €	5.71 €	7.63 €

## ARTICLE DEUX

**DE RAPPELER** le principe, édicté le 27 février 2018, que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités extrascolaires (hors service jeunesse), et de la restauration qui découle de ces activités, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

**DE RAPPELER** que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités périscolaires des mercredis loisirs et extrascolaires (y compris service jeunesse), y compris la restauration liée à ces activités (périscolaires et extrascolaires), non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

**D'EXCLURE** les activités périscolaires du matin et du soir :

- de la majoration de 50% en cas de fréquentation non précédée d'une inscription dans les délais prescrits,
- du versement de l'indemnité de désistement égale à 50% des sommes dues en cas d'absence.

**DE LAISSER** à l'appréciation du maire ou des adjoints référents les situations individuelles qui nécessiteraient de déroger à ces principes.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

**OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Concessions dans le cimetière communal – Année 2025**Exposé de Marie-Christine DULUC

Il est proposé de maintenir les tarifs 2024 pour l'année 2025 et d'apporter une précision concernant les concessions enfants.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**DÉLIBÈRE****ARTICLE UNIQUE**

**DE FIXER** ainsi qu'il suit les tarifs de concessions dans le cimetière communal applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

**Cimetière**

Concession trentenaire (2 mètres carrés)	187 €
Concession cinquantenaire (2 mètres carrés)	301 €
Concession 1 place pour enfant âgé de moins de 13 ans (durée 30 ans)	Gratuit

**Colombarium et caverne avec dalle**

15 ans	600 €
30 ans	934 €

**Caverne sans dalle de fermeture**

15 ans	484 €
30 ans	818 €

**Renouvellement 15 ans colombarium et caverne (avec ou sans dalle)** 300 €

**Jardin du Souvenir**

Mémoration 130 €

**Concessions cinéraires en pleine terre**

15 ans	83 €
30 ans	130 €

**Caveau déjà installé** 1 500 €

**DE RAPPELER** que le produit des concessions dans le cimetière reviendra intégralement au budget principal de la commune pour toutes les concessions consenties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – Convention avec Laval Agglomération portant sur la participation de la commune concernant les travaux du terrain synthétique de football**Exposé de Patrick PAVARD

La commune a indiqué son engagement auprès de Laval Agglomération concernant les travaux du terrain synthétique par une délibération le 15 mars 2022.

Une convention est proposée par Laval Agglomération concernant la participation financière de Louverné aux travaux du terrain synthétique.

Le montant total des travaux HT s'élève à 878 995.82 euros HT.

Laval Agglomération perçoit 306 995.81 euros en subventions.

La participation de la commune est calculée pour un montant de 94 094.33 euros (la TVA ne s'appliquant pas sur la participation).

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le projet de convention proposé par Laval Agglomération ;

### **DÉLIBÈRE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**DE S'ENGAGER** à verser à Laval Agglomération la somme de 94 094.33 euros au titre de la participation aux travaux du terrain synthétique ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

**N° 24-08-104**

**PUBLIÉE LE 16/12/2024**

**VISÉE LE 11/12/2024**

**OBJET : URBANISME- FINANCES LOCALES – Prix de vente définitifs des parcelles dans le lotissement de La Grande Motte Nord**

Remplace la délibération 2024-06-62 du 10 septembre 2024

Exposé de Guy TOQUET

Le Conseil municipal a délibéré le 10 septembre 2024 sur les prix de vente définitifs des parcelles du lotissement de la Grande Motte Nord. A la demande de l'étude notariale, il convient de délibérer à nouveau afin de corriger quelques superficies qui ont été modifiées avec le bornage définitif.

Le Conseil municipal a statué sur le prix provisoire de vente des parcelles du lotissement de « La Grande Motte Nord » le 04 juillet 2023.

Ce prix de vente s'établit sur une moyenne de 104 €/m<sup>2</sup> HT.

Une évolution jurisprudentielle a remis en cause l'application de la TVA sur marge. Il est désormais nécessaire de fixer les prix de vente de terrain en prix net pour la commune et donc en hors taxe pour l'acquéreur.

Les surfaces exactes des terrains ont été définies par bornage. La mesure des clôtures à la charge des acquéreurs a été consolidée par le géomètre.

L'avis des domaines a été sollicité. Le prix de cession n'appelle pas d'observation (avis du 03 août 2023).

L'acquéreur doit procéder au versement, dès la signature de l'acte de promesse de vente chez le notaire et à titre d'avance sur le prix d'achat de la parcelle, d'un acompte égal à 5% du prix de vente du terrain. Cet acompte sera versé à la comptabilité du notaire, et restera acquis à la collectivité en cas de désistement sans motif reconnu valable par le Maire, le versement du solde du prix d'achat le jour de la signature de l'acte de vente.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses article L 2121-29 et L2241-1 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-61 du 04 juillet 2023 définissant le prix provisoire des parcelles du lotissement de la Grande Motte Nord ;

**CONSIDERANT** que le prix des parcelles doit intégrer les clôtures ;

## **DÉLIBÈRE**

### **ARTICLE 1**

**DE FIXER** le tarif à 104 € HT du m<sup>2</sup> pour l'ensemble des parcelles ;  
(Le prix de certaines parcelles intègre le coût des clôtures)

**DE RETENIR** le prix de vente des parcelles du lotissement de « La Grande Motte Nord » selon les indications portées dans le tableau ci-dessous annexé ;

LOT N°	surface actualisée (PA)	clôture Longueur	prix au ML	TOTAL CLOTURE	PRIX M <sup>2</sup> PARCELLE	PRIX PARCLLE	prix total prévisionnel HT	prix total prévisionnel TTC
1	846	40,3	31,1	1 253,33	104,00	87 984,00	89 237,33	107 084,80
2	652	23,8	31,1	740,18	104,00	67 808,00	68 548,18	82 257,82
3	768	21,7	31,1	674,87	104,00	79 872,00	80 546,87	96 656,24
4	523		31,1	0,00	104,00	54 392,00	54 392,00	65 270,40
5	395		31,1	0,00	104,00	41 080,00	41 080,00	49 296,00
6	439		31,1	0,00	104,00	45 656,00	45 656,00	54 787,20
7	413		31,1	0,00	104,00	42 952,00	42 952,00	51 542,40
8	633		31,1	0,00	104,00	65 832,00	65 832,00	78 998,40
9	352		31,1	0,00	104,00	36 608,00	36 608,00	43 929,60
10	351		31,1	0,00	104,00	36 504,00	36 504,00	43 804,80
11	333	12	31,1	373,20	104,00	34 632,00	35 005,20	42 006,24
12	389	14	31,1	435,40	104,00	40 456,00	40 891,40	49 069,68
13	389	14	31,1	435,40	104,00	40 456,00	40 891,40	49 069,68
14	389	14	31,1	435,40	104,00	40 456,00	40 891,40	49 069,68
15	456	23,1	31,1	718,41	104,00	47 424,00	48 142,41	57 770,89
16	506		31,1	0,00	104,00	52 624,00	52 624,00	63 148,80
17	583		31,1	0,00	104,00	60 632,00	60 632,00	72 758,40
18	583		31,1	0,00	104,00	60 632,00	60 632,00	72 758,40
C1	1 834		31,1	0,00	104,00	190 736,00	190 736,00	228 883,20
<b>TOTAL</b>	<b>10 834</b>	<b>163</b>				<b>1 126 736</b>	<b>1 131 802,19</b>	<b>1 358 162,63</b>

**DE CONVENIR** qu'en cas de changement de surface des lots en cours de commercialisation, le prix de ces derniers sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Prix € HT} = \text{surface} \times \text{prix du m}^2$$

**DE PRECISER** qu'un acompte de 5% du prix de la parcelle est dû par l'acquéreur dès la signature de la promesse de vente et que la restitution en cas de désistement est laissée à l'appréciation du maire ou d'un des adjoints en cas d'absence ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'absence les adjoints dans l'ordre du tableau, à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente, y compris les actes notariés.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : URBANISME – TRAVAUX - Convention de servitudes-lotissement de la Grande Motte Sud  
1<sup>ère</sup> tranche**Exposé de Michel BESNIER

Dans le cadre des travaux de raccordement de l'immeuble construit par Méduane Habitat, il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS (parcelles AH 363 ET 385).

La commune de Louverné, propriétaire, reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- établir à demeure dans une bande de 1m de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 36 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires ;
- effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de plantations se trouvant à proximité ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le service public de la distribution d'électricité.

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

**Ceci exposé,****Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au raccordement du bâtiment au réseau de distribution d'électricité ;**DÉLIBÈRE****ARTICLE UNIQUE****D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de servitudes et tout document s'y rapportant.**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.****OBJET : URBANISME – TRAVAUX - Convention de servitudes-salles de loisirs**Exposé de Michel BESNIER

Dans le cadre des travaux de raccordement des futures salles de loisirs, il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS (parcelles AA0003 et 0004).

La commune de Louverné, propriétaire, reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- établir à demeure dans une bande de 1m de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires ;
- effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de plantations se trouvant à proximité ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le service public de la distribution d'électricité.

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au raccordement des salles de loisirs ;

**DÉLIBÈRE**

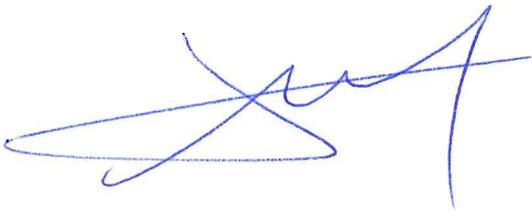
**ARTICLE UNIQUE**

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de servitudes et tout document s'y rapportant.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.**  
La séance est levée à 21h50.

La secrétaire de séance  
Jean-Charles DURAND



Le Maire,  
Sylvie VIELLE



**Ont été examinées en séance le 10 décembre 2024 les délibérations suivantes :**

24-08-87	Affaires générales - Compte-rendu des décisions prises par le Maire
24-08-88	Affaires générales - Validation de la démarche CTG intercommunale
24-08-89	Enfance - Actualisation du règlement intérieur ALSH et RESTO SCO
24-08-90	Finances - Autorisation au Maire - ouverture anticipée de crédits au BP 2025
24-08-91	Finances - DM N°1 du budget cellules commerciales
24-08-92	Finances - DM N°1 du budget de lotissement 2024
24-08-93	Finances - DM N°1 du budget maison de santé
24-08-94	Finances - DM N°2 du budget principal
24-08-95	Finances - Domaine privé - Cession immeuble 5 place Saint Martin
24-08-96	Finances - Remboursement Budget annexe lotissement au budget principal
24-08-97	Finances - Remboursement factures internet Louverné sports
24-08-98	Finances - Tarifs - Accueil de loisirs (ALSH), Accueil de jeunes - exercice 2025
24-08-99	Finances - Tarifs - Concessions dans le cimetière communal - exercice 2025
24-08-100	Finances - Tarifs - Tranches de quotient familial - exercice 2025
24-08-101	Finances - Tarifs des accueils périscolaires et mercredis loisirs 2025-2026
24-08-102	Finances - Tarifs Restauration scolaire et extrascolaire 2025
24-08-103	Intercommunalité - Participation financière de la commune terrain synthétique